

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

---

Collectivité de Saint-Martin

---

# JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

---

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL - PAGES 2 À 3

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 4 À 5

---

N° 23 - du 1<sup>er</sup> mars 2011 au 31 mars 2011  
Prix de vente : 2 €

# Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

## Jeudi 24 mars 2011

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

|   |    |
|---|----|
| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL |    |
| Légal                                     | 23 |
| En Exercice                               | 23 |
| Présents                                  | 19 |
| Procurations                              | 3  |
| Absents                                   | 4  |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 36-1-2011

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 24 mars à 14 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, M. WILLIAMS Rémy, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUSSINGTON Louis, Mme CONNOR Ramona

**ETAIENT REPRESENTES :** Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire pouvoir à M. GIBBS Daniel, Mme ZIN-KA-IEU Ida pouvoir à Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline pouvoir à Mme JUDITH Sylviane,

**ETAIENT ABSENTS :** Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme BROOKS Noreen, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme JUDITH Sylviane

**OBJET :** 1- Fixation des taux d'impositions directes et indirectes pour 2011 et mesures fiscales diverses.

**OBJET :** Fixation des taux d'impositions directes et indirectes pour 2011 et mesures fiscales diverses

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, et notamment les VII et IX de son article 18,

- Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-1, LO 6314-3-I, LO 6314-4-I et II, et LO 6351-2 du Code général des collectivités territoriales,

- Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin,

- Vu les délibérations CT-2-13-1-2007 du 1er août 2007, CT-3-3-2007 des 5 et 18 septembre 2007, CT-5-1-2007 du 21 novembre 2007, CT 8-1-2008 du 31 mars 2008, CT-9-1-2008 du 24 avril 2008, CT-10-4-2008 du 22 mai 2008, CT-

11-8-2008 du 26 juin 2008, CT- 13-7-2008 des 31 octobre et 4 novembre 2008, CT-14-1-2008, 14-2-2008 et 14-4-2008 du 28 novembre 2008, CT 16-1-2009, 16-2-2009, 16-3-2009, 16-4-2009 et 16-7-2009 du 27 mars 2009, CT 19-1-2009, 19-2-2009, 19-3-2009, 19-4 -2009, 19-5-2009, 19-6-2009, 19-7-2009, 19-8-2009 du 4 juin 2009, CT 22-1-2009, 22-1bis-2009, 22-2-2009, 22-2bis-2009, 22-3-2009, 22-3bis-2009, 22-4 -2009, 22-4bis-2009, 22-5-2009, 22-5bis-2009 et 22-6-2009 du 24 septembre 2009, CT 23-1-2009, 23-2-2009 du 29 octobre 2010, CT 24-1-2009, 24-2-2009 du 26 novembre 2009, CT 26-6-2010 du 19 février 2010, CT 27-2-2010, 27-3-2010 du 25 mars 2010, CT 28-2-2010 du 11 mai 2010, CT 29-1-2010, 29-5-2010 du 24 juin 2010, CT 30-1-2010 du 26 octobre 2010, CT 31-1-2010, CT 31-2-2010 du 9 décembre 2010 et CT 34-1-2011 du 17 février 2011 du conseil territorial

- Considérant l'avis de la commission de la fiscalité, des affaires juridiques financières et budgétaires,

- Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Le Conseil Territorial,

#### DÉCIDE

##### ARTICLE 1

Pour l'année 2011, les taux d'imposition sont respectivement fixés à :

- 47,30 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 121,58 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 25,76 % pour la contribution des patentes
- 2,81 % pour la taxe additionnelle à la contribution des patentes, destinée au financement de la chambre consulaire interprofessionnelle
- 2,81 % pour le droit additionnel au droit indiciaire de licence, destiné au financement de la chambre consulaire interprofessionnelle

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| POUR :                      | 12 |
| CONTRE :                    | 0  |
| ABSTENTIONS :               | 0  |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 10 |

##### ARTICLE 2

Taxe pour frais de la chambre consulaire interprofessionnelle (Régime antérieur à la délibération du 17 février 2011)

Il est fixé, au titre de l'année 2011, un taux nul pour la taxe pour frais de la chambre consulaire interprofessionnelle telle que prévue par l'article 1600 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin dans sa rédaction antérieure à la délibération CT n°34-1-2011 du 17 février 2011.

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| POUR :                      | 12 |
| CONTRE :                    | 0  |
| ABSTENTIONS :               | 5  |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 5  |

##### ARTICLE 3

Pour l'année 2011, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est fixé à 14,70 %.

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| POUR :                      | 15 |
| CONTRE :                    | 0  |
| ABSTENTIONS :               | 2  |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 5  |

##### ARTICLE 4

Le montant de la taxe sur les certificats d'immatriculation prévue à l'article 1585 J du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est fixé à 150 euros.

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| POUR :                      | 11 |
| CONTRE :                    | 5  |
| ABSTENTIONS :               | 0  |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 6  |

##### ARTICLE 5

Contribution des patentes

**I.** Le troisième alinéa de l'article 1447-0C du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est modifié et ainsi rédigé :

« 2° Dans le cas des titulaires de bénéfices non commerciaux ou des sociétés relevant de l'impôt sur les sociétés ayant pour objet réel l'exercice d'activités qui, lorsqu'elles sont exercées par une personne physique, génèrent des bénéfices non commerciaux, des agents d'affaires, des fiduciaires pour l'accomplissement de leur mission et des intermédiaires de commerce, une fraction des recettes égale à 5 % de celles-ci. »

**II.** Au quatrième alinéa du I de l'article 1447-0K du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, les mots : « conseil territorial » sont remplacés par les mots : « conseil exécutif ».

**III.** Le I bis de l'article 1447-0I et le II de l'article 1447-0J du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin sont supprimés.

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| POUR :                      | 11 |
| CONTRE :                    | 10 |
| ABSTENTIONS :               | 1  |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0  |

##### ARTICLE 6

Taxe générale sur le chiffre d'affaires

Le I de l'article 253 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin est complété par un 16° ainsi rédigé :

« 16° les prestations de services et les livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans. »

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| POUR :                      | 17 |
| CONTRE :                    | 0  |
| ABSTENTIONS :               | 0  |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 5  |

##### ARTICLE 7

Le président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 mars 2011

Le Président du Conseil Territorial  
Frantz GUMBS

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

|   |    |
|---|----|
| NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL |    |
| Légal                                     | 23 |
| En Exercice                               | 23 |
| Présents                                  | 19 |
| Procurations                              | 3  |
| Absents                                   | 4  |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

## DELIBERATION : CT 36-2-2011

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 24 mars à 14 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président. GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, M. WILLIAMS Rémy, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUSSINGTON Louis, Mme CONNOR Ramona.

**ETAIENT REPRESENTES :** Mme ZIN-KA-IEU Ida pouvoir à Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline pouvoir à Mme JUDITH Sylviane, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire pouvoir à Mme HERAULT Myriam.

**ETAIENT ABSENTS :** Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme BROOKS Noreen, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme JUDITH Sylviane

**OBJET :** 2- Examen et vote du budget primitif 2011.

**Objet :** Adoption du budget primitif 2011 de la Collectivité de Saint-Martin.

Le Conseil Territorial,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 ;
- Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007 ;
- Vu la délibération du Conseil Territorial en date du 20 janvier 2011 relative au débat d'orientation budgétaire ;
- Vu le document budgétaire du budget primitif 2011, ses annexes et le rapport qui l'accompagne ;

Après avis de la commission des finances en date du 18 mars 2011 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur sur les conditions particulières de préparation du Budget Primitif 2011 de la Collectivité ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Territorial,

## DECIDE :

POUR : 12  
CONTRE : 9  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

**ARTICLE 1 :** D'adopter le projet de budget primitif pour l'exercice 2011 tel qu'il est présenté dans le document avec ses annexes,

**ARTICLE 2 :** De voter ce projet de budget par nature et au niveau du chapitre, les opérations d'investissement individualisées dans le document budgétaire n'apparaissant qu'à titre d'information, à l'exception de celle gérées en autorisation de programme et crédits de paiement qui font l'objet d'un vote ainsi que précisé ci-dessous,

**ARTICLE 3 :** De reprendre par anticipation au compte 002 en recette le résultat de fonctionnement de clôture 2010 pour un montant arrondi de 2 000 000 €, tel qu'approuvé par le comptable public dans son courrier figurant en annexe, ainsi que l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L3312-6,

**ARTICLE 4 :** De reprendre par anticipation au compte 001 en recette, le solde positif de la section d'investissement à la clôture 2010 pour un montant arrondi de 5 000 000 M€, tel qu'approuvé par le comptable public dans son courrier figurant en annexe du document budgétaire,

**ARTICLE 5 :** De ne procéder à aucune affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

**ARTICLE 6 :** D'opérer les ajustements, concernant les résultats définitifs de l'exercice 2010, après le vote du compte administratif 2010, à l'occasion du budget supplémentaire 2011,

**ARTICLE 7 :** De confirmer la délibération du 25 avril 2004 relative à la durée d'amortissement des immobilisations renouvelables,

**ARTICLE 8 :** De créer au chapitre 042 article 6865-01 du budget primitif 2010 une provision ainsi que décrite en annexe du document budgétaire pour un montant total de 10 300 000 € afin de faire face à la partie des rôles d'imposition émis en 2011 qui ne sera pas recouvrée sur l'exercice,

**ARTICLE 9 :** D'adopter les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant en annexe du document budgétaire pour les opérations d'équipement pluriannuelles,

**ARTICLE 10 :** De prendre acte, en vertu des délégations de l'article LO 6352-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, du prochain renouvellement par le président du Conseil Territorial du contrat d'ouverture de crédit à court terme sur un an (dit « ligne de trésorerie») pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Collectivité pour un montant maximum de 10 000 000€, l'information sur les modalités précises de ce contrat sera communiquée au Conseil Territorial après les négociations d'usage actuellement en cours.

**ARTICLE 11 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 mars 2011

Le Président du Conseil Territorial,  
Frantz GUMBS

# Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Mardi 1<sup>er</sup> mars 2011 – Mardi 15 mars 2011

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

|              |   |
|--------------|---|
| Légal        | 7 |
| En Exercice  | 7 |
| Présents     | 6 |
| Procurations | 0 |
| Absents      | 1 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 101-1-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 1<sup>er</sup> mars à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIT ABSENT : JEFFRY Louis**

**SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre**

**OBJET : 1- Dotation à l'Association Saint-Martinoise de Tir « Partenariat tir des agents de la police territoriale ».**

**Objet : Dotation à l'association Saint-Martinoise de tir (ASMT).**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 notamment l'article 8 relative aux polices municipales ;
- Vu le décret 2000-276 du 24 mars 2000 ;
- Vu le décret 2004-687 du 06 juillet 2004 ;
- Considérant que les agents de la police territoriale doivent effectuer chaque année un certain nombre de tirs pour avoir le droit de porter une arme ;
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| POUR :                      | 6 |
| CONTRE :                    | 0 |
| ABSTENTION :                | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

**ARTICLE 1 :** D'allouer une dotation de 20 000 € à l'association saint-martinoise de tir (ASMT) dont 12 000 € correspondent à la prise en charge des séances de tir obligatoire, des agents de police de la collectivité de Saint-Martin et 8 000 € à une aide à l'investissement correspondant à la quote-part de la collectivité à la mise en place de cet équipement.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil terri-

torial à signer une convention avec l'association saint-martinoise de tir (ASMT) et tout document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Cette somme sera imputée sur le Budget 2011 de la collectivité de Saint-Martin

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 1 mars 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

1er Vice-président  
Daniel GIBBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

|              |   |
|--------------|---|
| Légal        | 7 |
| En Exercice  | 7 |
| Présents     | 5 |
| Procurations | 0 |
| Absents      | 2 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 102-1-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 15 mars à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.**

**ETAIENT ABSENTS: M. GIBBS Daniel, M. JEFFRY Louis.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALIOTTI Pierre.**

**OBJET : 1- Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle.**

**Objet : Allocation de l'Aide Individuelle à la Formation**

#### et de l'Aide Exceptionnelle.

• Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

• Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 04 mars 2011,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| POUR :                      | 5 |
| CONTRE :                    | 0 |
| ABSTENTION :                | 0 |
| NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

**ARTICLE 1 :** D'allouer au titre de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) une somme de Mille quatre cent seize Euros (1 416.00 €) réparties selon le tableau ci-dessous :

| Nom        | Prénom(s) | Formation             | Nombre d'heures | Centre de formation | Prop. de la commission |
|------------|-----------|-----------------------|-----------------|---------------------|------------------------|
| Fleurissin | Rulio     | CQP-APS               | 140 Heures      | IRSEC               | 600,00 €               |
| Boisard    | Patricia  | STCW95<br>+Radar Arpa | 65 Heures       | LFN                 | 408,00 €               |
| Lefranc    | Françoise | STCW95                | 51 Heures       | LFN                 | 408,00 €               |
| TOTAL      |           |                       |                 |                     | 1 416,00 €             |

**ARTICLE 2 :** D'allouer au titre de l'Aide Exceptionnelle à la Formation une somme de Deux mille cinq cent Euros (2 500.00 €) à l'intéressé ci-dessous :

| Nom   | Prénom(s) | Formation                      | Nombre d'heures | Prop. de la commission |
|-------|-----------|--------------------------------|-----------------|------------------------|
| ARNAL | Rodolphe  | Agent de Protection Rapprochée | 120 Heures      | 2 500,00 €             |

**ARTICLE 3 :** Les modalités de versement de l'A.I.F seront précisées dans la convention signée par les parties concernées (Collectivité-Centre de formation-Stage).

**ARTICLE 4 :** L'Aide Exceptionnelle sera versée, selon le cas, soit à l'intéressé, soit au Centre de formation.

**ARTICLE 5 :** Ces aides sont valables six mois, à partir de la date de la notification de la décision, sauf dérogation.

**ARTICLE 6 :** D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 7 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 15 mars 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

## NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

|              |   |
|--------------|---|
| Légal        | 7 |
| En Exercice  | 7 |
| Présents     | 5 |
| Procurations | 0 |
| Absents      | 2 |

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

## DELIBERATION : CE 102-2-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 15 mars à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

**ETAIENT PRESENTS :** GUMBS Frantz, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain

**ETAIENT ABSENTS :** GIBBS Daniel, JEFFRY Louis.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** ALIOTTI Pierre.

**OBJET : 2- Attribution de bourses aux étudiants ou élèves des formations sanitaires, sociales, paramédicales et de santé.**

**Objet : Attribution de bourses aux élèves ou étudiants des formations sanitaires, sociales, paramédicales et de Santé.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.415-8 du code de l'action sociale et des familles et L.4383-4 et L.4151-8 du code de la santé publique,
- Vu le livre III de la 6ème partie du Code du travail,
- Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, confiant aux Régions la mise en œuvre des formations paramédicales à compter du 1er janvier 2005,
- Vu le décret n°2005-418 du 3 mai 2005 fixant les règles minimales de taux et de barème des bourses d'études accordées aux élèves et étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé.
- Vu le décret n°2005-426 du 4 mai 2005 pris pour application des articles L.451-2 à L.451-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Vu le décret n°2008-854 du 27 août 2008 relatif aux règles minimales de taux et de barème des bourses d'études accordées aux étudiants inscrits dans les établissements dispensant des formations sociales initiales et dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé
- Vu la délibération n°CE45-6-2009 du 27 janvier 2009 relative de la gestion administrative et financières confiée à l'Agence de Services des Paiements (Anciennement CNASEA) des rémunérations, des indemnités et cotisations des stagiaires de la formation professionnelle dans les conditions définies et adoptées pour chaque dispositif de la formation.
- Vu la délibération n°CE 83-1-2010 du 06 juillet 2010 relative au financement des formations d'éducateurs de

jeunes enfants et d'éducateurs spécialisés dispensées par le CFTS sur le territoire de la Collectivité.

- Vu la délibération n°CE 90-3-2010 du 5 octobre 2010 portant Règlement relatif aux aides territoriales en faveur des élèves et étudiants en formations Sociales, Sanitaires, Paramédicales et de Santé.

Le conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer, conformément au règlement relatif aux aides territoriales en faveur des élèves et étudiants en formations sociales, sanitaires, paramédicales et de santé la somme de Vingt sept mille cinquante deux euros (27 052,00 €) répartie selon le tableau ci-dessous :

|              | Nom et prénom                     | Montant bourse     |
|--------------|-----------------------------------|--------------------|
| 1            | LAINÉ Joëlle                      | 3 905,00 €         |
| 2            | JULIEN Epse CABRAL Pascale        | 3 905,00 €         |
| 3            | JONES Joséphine                   | 3 905,00 €         |
| 4            | BARAY Alphred                     | 1 445,00 €         |
| 5            | LAMOUR Benoît                     | 3 905,00 €         |
| 6            | AUGUSTIN Epse MON-TAUBAN Marjorie | 2 177,00 €         |
| 7            | NOMERTIN Danielise                | 3 905,00 €         |
| 8            | SADIFORD Jessica                  | 3 905,00 €         |
| <b>TOTAL</b> |                                   | <b>27 052,00 €</b> |

**ARTICLE 2 :** D'allouer à chaque étudiant le montant de la bourse sous réserve de l'obtention de l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

**ARTICLE 3 :** La bourse sera versée aux étudiants ou élèves selon les modalités définies par le Règlement d'attribution des aides territoriales en faveur des élèves et étudiants en formations Sociales, Sanitaires, Paramédicales et de Santé.

**ARTICLE 4 :** De solliciter le cofinancement à hauteur de 85 % du Fonds Social Européen pour cette dépense.

**ARTICLE 5 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 15 mars 2011

Le Président du Conseil territorial  
Frantz GUMBS

2ème Vice-présidente  
Claire GUION-FIRMIN

3ème Vice-président  
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif  
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif  
Aline HANSON





**JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN**  
 Directeur de la publication : Frantz Gumbs  
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique  
 Période couverte : du 1<sup>er</sup> mars 2011 au 30 mars 2011  
 N° 23 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.  
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin

**Tarif annuel: 25 euros**

NOM : .....

SOCIÉTÉ : .....

ADRESSE DE LIVRAISON : .....

.....

TÉLÉPHONE : ..... .....

Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :  
 Editions Le Pélican Nautique - 74 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin